

# Jeu-concours Instagram Mulhouse.officiel

## [Jeu concours de Noël]

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Jeu organisé par la Ville de Mulhouse : siège social situé au 2 rue Pierre & Marie Curie B.P. 10020 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par La Maire de Mulhouse Mme Michèle Lutz.

La Ville de Mulhouse organise du 06 décembre 2023 17h au 16 décembre 2023 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours de Noël ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit et sans obligations d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la Ville de Mulhouse qui organise le jeu et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

- Conditions générales

LA VILLE DE MULHOUSE se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et /ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu-concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu-concours est perturbé par des tiers, et qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'organisateur à son encontre.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes ou erronées, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

À cet égard, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'il jugera utiles relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

- Participation des mineurs

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Ville de Mulhouse peut demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La Ville de Mulhouse qui organise le jeu, peut demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La Ville de Mulhouse se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule sur Instagram aux dates indiquées dans l'article 1, et relayé sur les autres réseaux sociaux de la Ville. La participation au jeu s'effectue en postant une photo du Marché de Noël de Mulhouse (décorations, etc...) sur Instagram avec le hashtag « #MonNoëlaMulhouse ». Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - pendant toute la période du jeu.

Compte tenu du Code de la propriété intellectuelle, la réutilisation d'une œuvre existante est interdite.

Tout participant, qui adresse sa photo dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique, et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

Le caractère diffamatoire, raciste, pornographique de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Meta ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les 11 plus belles photos seront désignées par la Ville de Mulhouse après examen par un jury composé de la photographe de la ville, du community manager et de deux chargés de communication. Les 11 gagnants seront ainsi sélectionnés, et seront prévenus par message privé.

Les gagnants seront contactés dans les 4 jours suivant la sélection, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant, qui sera à nouveau désigné, selon les mêmes modalités.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants respectant le présent règlement et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Une paire de sneakers customisée par « Robz Custom » avec le tissu de Noël de Mulhouse 2023 « L'envol Bleu », d'une valeur de 200 euros.
- 5 chemins de table tête à tête en tissu de Noël « L'envol Bleu », d'une valeur unitaire de 22,50 euros.
- 5 Bougies du Marché de Noël de Mulhouse, d'une valeur unitaire de 21 euros.

La Ville de Mulhouse se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Ville de Mulhouse ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Ville de Mulhouse se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Les lots seront envoyés directement aux gagnants par LA VILLE DE MULHOUSE au plus tard le 30/01/2024.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part de son gagnant.

Il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Les gagnants injoignables dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de leur gain ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 8 : AUTORISATION DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION**

Par leurs participations, les gagnants du jeu-concours photo autorisent gracieusement la Ville de Mulhouse à utiliser à des fins informatives leur nom, prénom et image dans le cadre de la communication faite autour du présent concours.

Tout participant au concours accepte que sa photo soit diffusée sur la page Instagram dédiée de la Ville de Mulhouse pendant le déroulement du concours.

Tout participant au concours accepte, s'il est sélectionné parmi les gagnants, de céder à titre non exclusif et à titre gracieux à la Ville de Mulhouse, les droits ci-après mentionnés pour une durée de 5 ans à compter de la fin du concours dans l'ensemble des pays du monde sur tous supports de communication pour les besoins de la communication de la Ville de Mulhouse et/ou la promotion du marché de Noël de Mulhouse :

- droit de représentation de sa photo par la communication au public de son œuvre par tous moyens
- droit de reproduction de sa photo par la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte, tel que notamment sur tout support papier, électronique, audiovisuelle et projections
- droit d'adaptation de sa photo, notamment par agrandissement, réduction, recadrage total ou partiel

La Ville de Mulhouse s'engage à ne faire aucune utilisation des œuvres non gagnantes. Les auteurs de ces clichés resteront libres d'en faire l'usage qu'ils souhaiteront.

## **ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE**

La VILLE DE MULHOUSE se réserve le droit de reporter, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure.

## **ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu-concours, la VILLE DE MULHOUSE est amenée à recueillir et traiter des données personnelles (publication INSTAGRAM avec la ou les

photographies présentées au titre de la participation au jeu, nom du compte INSTAGRAM à l'origine de la publication, prénoms, noms et coordonnées des gagnants).

Les données personnelles ainsi recueillies sont nécessaires à la prise en compte de la participation des candidats à ce jeu. Ces informations sont destinées à la Ville de Mulhouse, responsable du traitement, aux fins de gestion de cette participation, pour la détermination des gagnants, pour l'attribution et l'acheminement des lots et pour les actions de communication relatives à ce jeu-concours.

Dans les conditions précisées à l'article 8 du présent règlement, les publications INSTAGRAM participant à ce jeu-concours pourront être utilisées sur le site internet de LA VILLE DE MULHOUSE <https://www.mulhouse.fr/> et/ou sur tous autres supports de communication de LA VILLE DE MULHOUSE, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu. Les informations collectées seront conservées le temps de la remise des lots aux gagnants. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, la personne concernée dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. La personne concernée peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Pour exercer ces droits, la personne concernée peut adresser un email à l'adresse suivante : [donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr](mailto:donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr).

Le jeu-concours est accessible via INSTAGRAM par le biais d'une application dédiée. L'utilisation de cette application requiert la fourniture par l'utilisateur de données personnelles (telles que nom, prénom, email...) à META et ses entités et partenaires. Les données personnelles liées à la création et l'utilisation d'un compte INSTAGRAM ne sont pas traitées par la VILLE DE MULHOUSE. Pour en savoir plus, consulter la [politique de confidentialité de l'application INSTAGRAM](#).

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu consiste à organiser le jeu et sélectionner les gagnants, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans ce même règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur les réseaux sociaux de LA VILLE DE MULHOUSE (qu'elles soient personnelles ou professionnelles), liés aux performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau qui empêcherait la participation au jeu-concours ou l'information des gagnants.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, prolongé, reporté, interrompu ou annulé.

## **ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tous éléments, marques ou autre propriété intellectuelle sur ce site, ainsi que sur la page INSTAGRAM et tout autre réseau social et site internet de LA VILLE DE MULHOUSE sont la propriété de LA VILLE DE MULHOUSE et sont sujets au droit d'auteur.

Les informations présentées sur le site ainsi que sur la page INSTAGRAM sont publiques, mais elles ne peuvent être utilisées à des fins commerciales ou publicitaires. La reproduction des pages de ce site est possible à condition de respecter l'intégrité des documents reproduits (pas de modification ni altération d'aucune sorte).

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants/ou de leurs représentants légaux. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 13 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Ce présent règlement est disponible pendant toute la durée du jeu sur le site web du Marché de Noël de la ville de Mulhouse.

## **ARTICLE 14 : RECLAMATIONS**

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par email à l'adresse (webmaster@mulhouse.fr). Il ne sera répondu à aucune demande par courrier, orale ou téléphonique concernant ce jeu et l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, qui se réservent la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée.

Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient leur force et leur portée.